

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHON :
 16 francs pour trois mois.
 32 francs pour six mois.
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, l'année.
 25 centim. de plus par trimestre.
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.
 Le Censeur insère gratuitement tous les articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 janvier 1842.

La discussion de l'adresse sera longue, animée, diffuse; elle pourrait être fatale au ministère s'il était attaqué avec accord et intelligence, s'il y avait une bonne direction pour la lutte, si enfin l'opposition était unie. Mais, à la veille de la discussion, les dissidences apparaissent plus fortes que par le passé; MM. Passy et Dufaure font bande à part et excluent de leurs rangs M. Thiers qui, lui aussi, se présente avec son petit système personnel.

Selon nous, le ministère est faible sous tous les rapports; on peut le renverser, soit par les questions extérieures, soit par son administration intérieure. On doit donc l'attaquer tout à la fois et sur ses concessions à l'étranger et sur ses procédés vis-à-vis des populations.

Mais M. Thiers, qui a toujours conservé les traditions d'intimidation, ne veut pas trop s'engager sur le terrain de la réforme, et, par la même raison, il ne veut que timidement critiquer les actes de l'administration intérieure. C'est donc vers les affaires d'Orient et d'Espagne qu'il prétend porter l'attention de la chambre; mais n'est-ce pas là un abandon de tous nos droits politiques?

En agissant ainsi, on méconnaît ce grand principe, que les peuples libres sont les plus capables de maintenir au dehors leur indépendance. D'ailleurs, il n'y a pas possibilité pour la France d'agir avec vigueur à l'extérieur, si à l'intérieur elle n'a pas bien-être et sécurité.

Si M. Thiers voulait sincèrement redresser notre politique extérieure et réparer les fautes du passé, il serait donc parfaitement d'accord avec les autres fractions de l'opposition sur les attaques à faire en ce qui touche l'administration de nos affaires à l'intérieur.

La coterie Passy et Dufaure consent à appuyer quelques réformes; mais, sur la question extérieure, elle est prête à voter un bill de satisfaction. Qui n'a pas souci de l'honneur et des intérêts d'une nation ne nous paraît pas avoir de bonnes intentions pour sa liberté; car, encore une fois, on ne peut pas scinder ainsi les grandes questions d'intérêt public, vouloir l'indépendance nationale sans la liberté intérieure, et réciproquement. Aussi que vaudra-t-il résulter de cette scission? que le ministère aura des chances assurées de succès.

Dans les paragraphes de l'adresse relatifs aux affaires extérieures, MM. Dufaure et Passy lui donneront leur concours, et par conséquent lui feront une majorité. Dans les questions d'ordre intérieur, cette majorité lui sera acquise par les votes de M. Thiers et de ses amis.

Il serait pourtant bien urgent d'aviser à une nouvelle combinaison ministérielle; les agitations de 1841 en sont la meilleure preuve. Nous avons indiqué la marche qui sera suivie par les deux nuances du tiers-parti, et nous n'avons rien dit de la gauche dynastique, ni de la gauche radicale.

Si M. Barrot ne nous avait pas accoutumés à des déceptions, nous aurions quelque espérance de le voir dans cette session saisir le ministère corps à corps et profiter de l'occasion la plus décisive qui puisse jamais se rencontrer pour un chef d'opposition de faire preuve de dévouement aux intérêts généraux du pays; mais M. Barrot est dominé par M. Thiers, il ne vit plus par ses propres inspirations, il ne marche plus dans la ligne de ses opinions. S'il osait enfin sortir de tutelle, nous l'en féliciterions. On ne sait qu'augurer de sa conduite pour l'avenir.

Nous ne pouvons donc pas mettre notre confiance dans ses actes. Que nous reste-t-il? la gauche radicale. Cette fraction de la chambre n'est pas constituée, rien n'empêche qu'elle ne le soit promptement. Garnier-Pagès avait toujours trente votes à sa disposition; cette année il en aurait eu davantage encore. Ce que Garnier-Pagès voulait faire, d'autres le peuvent; qu'ils essaient donc; qu'ils dessinent nettement leurs vues ultérieures, la discus-

sion de l'adresse en offrira l'occasion; qu'ils posent les points essentiels de leur politique d'avenir, et ils arriveront par là même à ébranler le ministère impopulaire et anti-national du 29 octobre.

Pour eux le terrain est facile; ils n'ont rien à démêler dans ce qui regarde les combinaisons ministérielles; ils n'ont pas de susceptibilités à ménager.

La cour ne peut ni les amortir ni les effrayer, car ils n'attendent rien d'elle. La pairie ne peut pas non plus les entraver, car ils ne veulent pas se la ménager pour un cas d'avènement ministériel. Ils n'ont à tenir compte que de nos droits et de nos intérêts. Ils ont été sacrifiés à l'extérieur; qu'ils le disent haut et ferme, sans fanfaronnade comme sans timidité, car les questions de relations de peuples à peuples doivent toujours être soulevées avec sévérité dans l'expression et fermeté dans la pensée.

À l'intérieur, quelle est la liberté qui ne soit pas menacée? La presse est sous le coup des poursuites les plus ardentes qu'elle ait jamais éprouvées; la liberté individuelle n'est pas plus protégée que la presse. La sûreté des personnes est sans garanties sérieuses, et les cordons de la bourse du contribuable sont à la merci du fisc. L'indépendance de la tribune a été également menacée. Voilà ce qu'il faut dire avec force, voilà ce qu'il faut rappeler au pays avec une mâle indépendance. C'est là ce que la gauche radicale doit faire et c'est là ce que nous attendons d'elle; elle trouvera ainsi la voie qui doit nous amener une réforme sérieuse et immédiate de nos lois sur la presse et sur les élections.

Tous les journaux indépendants que nous avons reçus depuis quinze jours se plaignent en termes très-vifs de la manière dont MM. les préfets ont composé, cette année, la liste générale du jury. Presque partout, les fonctionnaires sont en majorité sur cette liste, et là où l'on n'a pas trouvé, dans cette classe d'hommes dévoués la plupart par nécessité aux intérêts du pouvoir, un nombre de jurés suffisant pour donner au cabinet des garanties contre les attaques de la presse, on a chargé les grands propriétaires, les hommes connus pour appartenir exclusivement au parti conservateur, de prendre rang dans ces sortes de commissions spéciales avec lesquelles on se flatte d'avoir promptement raison des feuilles qui se permettent d'avoir un autre avis que MM. Guizot et Martin (du Nord). L'intention politique qui a guidé les préfets dans la composition de la liste du jury est tellement manifeste qu'il est impossible que la chambre n'en demande pas compte au ministère, que nous avons déjà formellement accusé d'avoir imposé aux préfets un triage contre lequel se soulève la conscience publique.

Les statistiques, lorsqu'elles ont pour base des documents positifs, irrévocables, peuvent fournir d'utiles enseignements. Les mauvaises passions, l'intérêt particulier torturent les faits pour en tirer des conséquences qu'ils ne comportent pas, et, l'esprit aidant, on égare parfois l'opinion publique; mais il n'y a pas de raisonnements qui puissent prévaloir contre les chiffres, personne ne se peut soustraire à leur logique. À ceux qui nient les souffrances des classes pauvres, à ceux qui défendent le privilège des électeurs français et qui repoussent les bestiaux étrangers, nous allons donner des chiffres dont l'exactitude peut être facilement vérifiée et que du reste nous garantissons.

La population officielle enfermée dans le rayon de l'octroi de Lyon se compose de 150,814 individus. Les recettes de l'octroi se sont élevées en 1841 à trois millions soixante-dix-sept mille quatre cent seize francs trente-quatre centimes, c'est-à-dire que chaque individu, père de famille, femme, enfant, a payé à l'octroi seulement un impôt de vingt francs quarante centimes. Si à cette somme nous ajoutons plus d'un million et demi acquitté sur les liquides seuls pour les droits d'entrée qui sont versés dans les

caisses de l'Etat et non dans les caisses de la ville, nous trouvons que chacun des individus qui composent la population lyonnaise a payé aux barrières un impôt de trente et un francs.

Si l'on admet que la famille se compose de cinq personnes, et c'est en général le nombre des familles d'ouvriers, le père et la mère, deux enfants et un vieillard, on reconnaît que chaque chef de famille paie, soit à l'Etat, soit à la caisse communale, un impôt indirect de 155 francs sur les objets de consommation seulement, impôt qui ne confère aucun droit électoral, pas même celui de concourir à l'élection des membres du conseil municipal. S'il s'agit d'élire des prud'hommes, le droit est établi en raison du nombre des métiers que l'on possède; cet impôt n'est donc compensé par un droit d'aucun genre. Si nous examinons le budget des classes pauvres, nous voyons que cet impôt n'est nullement en rapport avec les revenus de l'ouvrier qui n'a que son travail pour ressource; nous trouvons encore qu'il est, relativement au gain de la famille, supérieur à l'impôt territorial.

Il a été consommé à Lyon en 1841 :

Vins	285,934	hectol.	68 litres.
Alcool	1,953		95
Vernis	344		21
Vinaigre	3,763		44
Acide pyroligneux	15		15
Bière de l'extérieur	1,020		99
Bière de l'intérieur	17,403		30
Bœufs (1)	13,263		
Veaux	31,653		
Moutons	129,692		
Agneaux	3,139		
Chevreaux	18,068		
Porcs	15,419		
Cochons de lait	38		
Viande fraîche	72,086	kilog.	
Viande salée	26,795	id.	
Abattis	75,541		
Bois dur	13,829	stères	10
Bois blanc	982		
Picarlats	4,073	mètres	
Fagots	33,295	id.	
Charbon	26,455	id.	
Foin	5,133,738	kilog.	
Luzerne	522,483	id.	
Paille	3,108,293	id.	
Avoine	68,175	hectol.	42 litres.
Pierres de taille, moellons, etc.	63,302	mètres c.	
Bois de construction	39,419	id.	

Nous ne voulons prendre que le bœuf pour point de comparaison, et nous voyons qu'on a consommé plus de porcs que de bœufs, que l'on a brûlé plus de stères de bois et vingt fois plus d'hectolitres de charbon de bois que l'on n'a mangé de bœufs. Si nous établissons un rapport entre le nombre de kilogrammes de viande et le nombre de litres de vin consommés à Lyon pendant l'année 1841, nous trouvons qu'il a été bu près de trois litres de vin pour un kilogramme de viande. Mais ce n'est pas sur ces faits que nous voulons appeler l'attention; ce que nous voulons constater, c'est la consommation moyenne de chaque habitant. Il ressort des chiffres que nous venons de donner que la moyenne a été de 189 litres de vin par an pour chacun, soit 53 décilitres, ou un peu plus d'un demi-litre par jour.

On va voir que la consommation de la viande est beaucoup moindre. Pour obtenir le poids général, nous avons réduit les

(1) Pour les bestiaux comme pour le bétail, nous joignons les quantités entrées par quartiers à celles entrées sur pieds, pour ne pas fatiguer nos lecteurs.

FEUILLETON DU CENSEUR.

LE CENSEUR, en agrandissant son format, a non-seulement désiré donner plus d'extension aux discussions politiques et offrir plus souvent les documents qui peuvent avoir de l'intérêt, il a voulu encore que le feuilleton fût plus complet et eût plus de variété.

Il a pris des arrangements pour atteindre ce but.

Dans quelques jours le Censeur commencera la publication d'une première série de nouvelles parmi lesquelles sont : MOURAD LE MALHEUREUX, traduit de l'anglais par M. BARRILLON; — LOUISE DE MEYRAN, par M. Z.; — LA FLAMME D'UN PUNCH, histoire de plusieurs couleurs, par M. KAUFFMANN. — A la CHRONIQUE THÉÂTRALE M. Z. ajoutera des RAZZIS et des CAUSERIES; au TOUR DES DEUX QUAIIS M. STANISLAS CLERC joindra une série d'observations de mœurs.

Plusieurs écrivains étrangers à notre ville ont promis leur concours. Enfin le Censeur est autorisé à reproduire les nouvelles insérées dans le FEUILLETON MENSUEL qui se publie à Paris et auquel il empruntera bientôt le PHYSIOLOGISTE.

Le citoyen Faure.

En 1794 vivait à Marseille un petit homme qui portait sur un corps mince, fluët et d'une très-courte dimension, une tête énorme surmontée d'un vaste chapeau à cornes, décorée d'une brillante paire de lunettes et dont la nuque se terminait par une queue poudrée, plus large que longue. Ce petit homme soignait extrêmement son costume qui se composait d'une veste à ramages dont les extrémités reculaient sur le ventre, d'un habit nankin, d'une culotte courte en soie, de deux bas bien blancs et bien tirés sur les deux os dont le revêtement en chair était à peu près illusoire, et de deux souliers chargés chacun d'une boucle d'argent. J'allais oublier la partie essentielle de la toilette de ce digne citoyen, laquelle consistait en une cravate triomphante où la tête entière aurait pu disparaître au besoin dans un abîme sur la surface duquel flottait un menton pointu. Tout cela s'appelait le citoyen Faure.

Le citoyen Faure était né à Genève et avait choisi Marseille pour le lieu de sa résidence, à cause d'un rhumatisme aigu et qu'il attrapa dans une excursion au Mont-Blanc. Dès qu'il fut établi dans notre ville, il s'y maria

et assista assidûment aux séances de la rue Thubaneau où il pérorait à merveille sur les droits de l'homme.

Son éloquence était très-épathique; il se piquait de savoir Rousseau par cœur et plaçait en tête de toutes ses périodes ces mots sacramentels : *Bons citoyens*. Ensuite, il faisait un tableau touchant de la vie sauvage et déplorait le sort des bœufs et des moutons, destinés par l'insatiable voracité humaine à figurer sur nos tables en filets, en daube, en côtelettes, vantait les qualités hygiéniques et les sucs réparateurs des plantes et des pommes de terre, et tonnait surtout avec force contre la tyrannie des tailleurs et des modistes qui emprisonnent nos membres, les réforment et imposent aux femmes le supplice du cilice.

Au sortir de ces séances, où le citoyen Faure avait si bien parlé, il grondait sa servante parce qu'elle avait laissé brûler le filet de bœuf, et dévorait, tout en se lamentant sur la condition des moutons, trois ou quatre côtelettes panées. Car ce petit homme avait rapporté de son excursion au Mont-Blanc un rhumatisme à la cuisse et un appétit féroce. Sa femme, à laquelle il faisait subir une seconde édition augmentée et non corrigée de ses discours du club, était vivement taquée par lui toutes les fois qu'elle négligeait de mettre sa taille svelte et délicate dans l'état de son corset raidi par les baleines.

M. Faure négligeait beaucoup, dans tous les actes de sa vie, de mettre en harmonie sa conduite et ses discours. Que voulez-vous? il ressemblait sous ce rapport à tout le monde.

Mais sa femme, qui avait du bon sens naturel, s'avisait parfois, avec tout le respect dû à l'orateur genevois qui supportait assez impatiemment la contradiction, de signaler à M. Faure le désaccord évident de ses paroles et de ses actions. Un soir d'été, son mari avait tant déclamé contre les tailleurs et reproché à ses concitoyens la bonhomie avec laquelle ils se soumettaient au régime despotique de la culotte, de la veste et de l'habit, qu'elle enleva de la chaise sur laquelle M. Faure, avant d'entrer dans son lit, avait accumulé ses vêtements, la culotte, la veste, l'habit de son éloquent époux, et les remplaça par longue robe d'un turc dont elle s'était affublée, six ans avant, pour aller à un bal masqué. Le matin, M. Faure se réveille, quitte son lit avec toute la majesté que comportait le léger costume de la nuit, car M. Faure était plein de respect pour son ossature et petite personne, et se met en devoir de s'habiller; c'était, de tous les actes dont se composait sa journée, celui auquel il procédait avec le plus de lenteur et d'attention. Couvert du vêtement nécessaire, il furète dans tous les coins de sa chambre pour aller chercher ses habits de la veille et ne trouve qu'une robe orientale; il appelle, per-

sonne ne répond; il ouvre la porte, outré de paraître devant sa servante dans un état voisin de celui où se met habituellement un Osage quand il chasse ou qu'il pêche, et fait retentir l'escalier de sa maison de ses cris qui se perdent dans le silence.

On l'avait laissé seul, sa femme et sa servante étaient parties de bon matin pour la bastide. Force lui fut d'endosser la robe orientale et de se promener de long en large dans ses appartements, déguisé en turc, sauf le turban. Il se consolait toutes les fois que, passant devant une glace, il se voyait dans toute la splendeur d'un Osmanli; cette longue robe grandissait sa taille et donnait à M. Faure un air assez majestueux; mais une pensée dissipait vite ses bouffées d'orgueil : à deux heures on l'attendait au club, il avait promis d'y débiter un nouveau discours sur les droits de l'homme, et sa femme avait eu l'infamie d'idée de le priver de celui de sortir. Car pouvait-il traverser la ville, exposer sa personne aux brocards des passants et paraître à la tribune vêtu en turc, sans se perdre à jamais dans l'opinion publique de ses concitoyens? Il résolut donc de rester chez lui jusqu'à ce qu'il plût à sa femme, qui avait emporté toute la garde-robe maritale, de lui restituer pièce à pièce son costume de citoyen français.

On remarqua son absence au club, et, après la séance, ses amis, le président en tête, se rendirent en toute hâte dans la maison pour savoir le motif qui avait empêché l'orateur des droits de l'homme de les regaler de son discours.

M. Faure le reçut dans sa robe de turc. Trop pénétré de son importance pour leur donner la véritable explication de son singulier costume, il s'excusa de paraître devant eux en robe de chambre et se plaignit d'une prétendue attaque rhumatismale qui l'avait contraint de garder ses appartements. Quand la nuit fut venue, il prit la résolution de s'acheminer vers sa bastide, où il espérait trouver sa femme, sa servante, une paire de culottes, une veste et un habit.

Son costume était bizarre, car, au lieu d'un turban, il avait mis sur la tête son chapeau à cornes. Ainsi déguisé, il rase les murs des maisons et se hâte vers les portes de la ville, prodigieusement déconcerté toutes les fois qu'à la lueur des réverbères il voit un passant jeter une exclamation de surprise devant sa remarquable apparition. Il était sur le point de gagner la campagne, quand une patrouille vint brusquement lui barrer le passage; un caporal le saisit par le bras et le regarde d'un air ébahi. Le costume étrange de M. Faure autorisait les suppositions les plus fâcheuses, on le prit pour un suspect qui cherchait à se sauver à l'aide d'un déguisement, et on le conduisit au général Quetin qui se trouvait dans sa loge

quantité de tête en kilogrammes; nous avons attribué à chaque espèce un poids que nous croyons exact ou du moins le plus près possible de la vérité. Dans les discussions qui ont eu lieu au conseil municipal pour la substitution du droit au poids au droit par tête, M. le maire a établi pour les bœufs un poids moyen de 308 kilogrammes; nous avons porté ce poids moyen à 325 kilogrammes, ce qui augmente la consommation de chacun. Pour les autres animaux, nous avons calculé de même sur le poids le plus élevé. On ne nous accusera donc pas de grouper des chiffres dans l'intérêt d'une idée.

Nous avons calculé ainsi qu'il suit :

13,263 bœufs, à 325 kilog. net.....	4,310,475 kilog.
31,633 veaux, 70	2,115,710
129,692 moutons, 14	1,815,688
3,139 agneaux, 7	21,973
18,068 chevreux, 2	36,136
15,419 porcs, 75	1,156,425
38 cochons de lait, 5	190
Viande fraîche et salée	98,881
75,541 abattis	18,885

Total..... 9,574,363 kilog.

Il a donc été consommé à Lyon en 1841 neuf millions cinq cent soixante-quatorze mille trois cent soixante-trois kilogrammes de viande par une population de cent cinquante mille huit cent quatorze individus domiciliés, sans compter les ouvriers qui passent, les étrangers, les trois ou quatre cents personnes que les voitures publiques amènent chaque jour. C'est-à-dire que chacun des individus domiciliés ou recensés a consommé dans une année 63 kilogrammes 7 hectogrammes, soit par jour 174 grammes ou 5 onces 1/4, ancienne dénomination.

Cependant ce poids de 174 grammes de viande crue qui forme la moyenne de la consommation n'est point encore le poids réel, car il faut en déduire la quantité absorbée par la nourriture des animaux domestiques qui sont à Lyon comme dans toutes les villes en assez grand nombre, nourriture qui vient amoindrir notablement la part de chacun. Maintenant, si l'on considère que les travaux de la population lyonnaise sont extrêmement pénibles, que les ouvriers tisseurs, par exemple, sont obligés, pour subvenir aux premiers besoins de leur famille, de travailler de quinze à seize heures par jour, on reconnaît combien est insuffisante la quantité de vin et de viande qu'ils ont en moyenne, et combien cette insuffisance doit être fatale à leur santé. Rien, en effet, ne remplace convenablement pour l'ouvrier le suc nourricier de la viande et le vin qui réconforte et réchauffe. Les substances dont il se nourrit apaisent sa faim, emplissent son estomac, mais ne compensent pas d'une manière suffisante la déperdition de forces que le travail occasionne.

En présence de ces chiffres, les hommes qui s'occupent de rechercher les moyens d'améliorer le sort du peuple se demandent si les privations auxquelles les classes ouvrières sont soumises doivent se prolonger indéfiniment; ils en recherchent la source. Si ces privations qui condamnent tant d'hommes à vivre incomplètement, sans force, sans vigueur, à mourir d'épuisement, découlaient inévitablement de la force des choses, il faudrait bien les souffrir en les déplorant. Mais combien ne doit-on pas éprouver de douleur lorsque l'on reconnaît que les privations qui sont le résultat du haut prix de la viande proviennent de deux causes que le pouvoir et l'administration peuvent changer, détruire même : le monopole des éleveurs français, la mauvaise organisation de la boucherie à Lyon! Il n'est pas douteux pour nous que si l'introduction des bestiaux étrangers était rendue possible par la diminution du droit, si la boucherie lyonnaise était organisée d'une manière convenable, le prix de la viande diminuerait aussitôt sur notre marché, et par conséquent les privations des classes ouvrières seraient moins grandes. La question des bestiaux se traitera bientôt à la chambre; quant à l'organisation de la boucherie, elle dépend de la municipalité lyonnaise.

Paris, le 11 janvier 1842.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La commission de l'adresse a nommé hier son rapporteur; elle a choisi M. Dumon (du Lot) pour être, vis-à-vis de la chambre, l'interprète de ses sentiments et les résumer dans la réponse qui sera faite au discours de la couronne.

M. Dumon (du Lot) a été nommé à l'unanimité; M. Passy lui-même n'a fait aucune difficulté de remettre à cet ami intime de M. Guizot le soin d'exprimer son opinion sur les actes du cabinet du 29 octobre.

— Les journaux indépendants qui se publient dans le département du Calvados paraissent avoir le privilège des poursuites or-

données contre la presse. Ainsi, on condamnait il y a quelques jours le *Pilote du Calvados* à un mois de prison et 500 fr. d'amende pour une contravention qu'on laissait impunie à Paris dans le *Journal des Débats* qui lui-même l'avait commise; ainsi, la chambre des mises en accusation de la cour royale de Caen vient de renvoyer le *Haro* devant la cour d'assises pour un article publié au milieu du mois de novembre dernier. Si cet article renfermait un délit, pourquoi avoir tant tardé à l'incriminer? pourquoi ne l'avoir pas déféré immédiatement à la justice? Ne semble-t-il pas qu'on ait craint de faire comparaître le *Haro* avant la révision de la liste du jury, la liste de l'année dernière n'ayant pas été suffisamment épuisée?

La raison pour laquelle on en agit ainsi avec la presse indépendante du Calvados vient de ce qu'elle a ruiné dernièrement la candidature de M. Quesnault, et de ce qu'elle en ferait peut-être autant pour celle de M. Guizot si on la laissait vivre. Il n'y a pas d'autre explication à donner des poursuites qui ne déconsidèrent pas seulement le pouvoir qui les ordonne, mais qui portent également atteinte à la magistrature qui ne s'aperçoit pas qu'on attend d'elle aujourd'hui des services plutôt que des arrêts.

— Nous recevons quelques détails sur l'origine de la mésintelligence qui règne entre le cabinet des Tuileries et celui de Saint-Petersbourg, et qui a dégénéré en maladies officielles pour les ambassadeurs des deux puissances; comme ces détails nous paraissent intéressants, et que nous avons la plus grande confiance dans la personne de qui nous les tenons, et qui est fort bien informée ordinairement, nous nous hâtons de les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Il avait été fortement question du mariage du prince de Joinville avec une jeune princesse hollandaise; la cour de La Haye avait déjà consenti à cette union qui allait être officiellement annoncée, lorsque l'empereur Nicolas, instruit de ce projet, est venu mettre son veto, et a déclaré qu'il ne souffrirait jamais qu'une princesse de la maison d'Orange s'alliât à un prince de la branche cadette de la maison de Bourbon. Le gouvernement français était encore sous l'influence de cet échec, lorsqu'est arrivée la Saint-Nicolas; il n'a rien trouvé de mieux pour s'en venger que d'envoyer à son ambassadeur un certificat de maladie. L'empereur de Russie a d'abord voulu rappeler son ambassadeur à Paris, mais les avis de M. de Nesselrode l'ont fait changer de résolution, et il s'est contenté d'user de représailles, et de faire ainsi tomber dans le domaine du ridicule une affaire qui aurait pu avoir les conséquences les plus graves.

— Le projet d'adresse ne sera communiqué à la chambre que vendredi prochain. La commission aura donc mis dix jours à le préparer.

On rencontre à la salle des conférences un grand nombre de députés qui se plaignent du temps qu'on leur fait perdre, et qui se proposent de demander, dans le courant de la session, qu'on modifie le règlement de la chambre de telle sorte qu'on ne soit plus obligé d'attendre la fin de la discussion de l'adresse pour s'occuper de travaux véritablement sérieux et utiles. Chaque année, cette discussion fait perdre le premier mois de la session.

— La promotion de M. de Murat à la pairie a étonné les amis du ministère au moins autant qu'elle a indigné ses adversaires. M. Barbet avait adressé, à cette occasion, de sévères apostrophes à M. Martin (du Nord). Il paraît que le cabinet ne fait pas plus de cas des avis de ses partisans que des avis de ceux qui le combattent, car on nous apprend aujourd'hui que, non content d'avoir fait pair M. de Murat que la population de Rouen chassa de ses murs en juillet 1830, on va le réintégrer dans l'administration. Il est très-sérieusement question de l'envoyer à Toulouse en remplacement de M. Maurice Duval qui ne veut plus, qui ne peut plus y rester; et qui, d'ailleurs, doit être appelé à la préfecture du Nord.

Si M. de Murat est envoyé à Toulouse, nous ne doutons pas que cette ville ne fasse pour lui ce qu'elle a fait pour MM. Mahul et Plougoulm. C'est au ministère à voir s'il lui convient d'assumer sur lui une telle responsabilité.

— Le 9, le gérant du *Charivari* a reçu une citation à comparaître devant le juge d'instruction, sans désignation de motif; de telle sorte que ce journal ignore encore s'il a commis une contravention, un délit ou un crime.

« Cette incertitude, dit-il, est d'autant plus fâcheuse que, par le système de complicité morale et indirecte qui condamne, il n'y a pas de raison pour que ce procès ne nous soit fait en vue d'un article publié depuis six ou sept ans. »

Tout autant que le *Charivari* lui-même, le public est impatient de connaître le motif ou le prétexte qui a valu à ce journal l'assignation qu'il vient de recevoir.

— Nous apprenons à l'instant le motif de l'accusation portée con-

tre le *Charivari*. Ce journal est accusé de diffamation envers M. le procureur-général Hébert.

— En 1839, la pétition pour la réforme électorale fut couverte de 135,166 signatures; en 1840, de 188,956; en 1841, elle en porta plus de 200,000. C'est à peu près un chiffre égal à celui des électeurs inscrits sur les listes arrêtées le 20 octobre dernier.

— L'Académie française doit être prochainement convoquée pour procéder au remplacement de M. l'évêque d'Hermopolis. M. le chancelier Pasquier se met sur les rangs pour obtenir cette succession qui, assure-t-on, lui est acquise.

Nous voudrions qu'on prit la peine de nous dire les titres de M. Pasquier à la distinction littéraire qu'il sollicite.

— Le *Constitutionnel* rapporte qu'une nombreuse députation composée de députés, de plusieurs officiers-généraux parmi lesquels on cite trois maréchaux de France, de membres du conseil municipal, et de la chambre de commerce de Strasbourg, s'est rendue avant-hier matin chez le président du conseil et chez le ministre des travaux publics. Cette démarche avait pour but d'entretenir les deux ministres du projet de chemin de fer direct de Paris à Strasbourg, et de leur exposer les vœux unanimes des populations de l'Est en faveur d'une communication qui intéresserait vivement la défense militaire de la France.

La question, dit le *Constitutionnel*, a été traitée sous le rapport stratégique et sous le rapport commercial par les militaires et par les négociants et les propriétaires qui faisaient partie de la députation. Les réponses du président du conseil ont, à qu'il paraît, pleinement satisfait la députation.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 JANVIER.

Pas une affaire avant l'ouverture. Au parquet, la rente a ouvert à 78 65, et fort long-temps elle est restée flottante entre ce cours et celui de 78 70. Après la réponse des primes, les cours se sont un peu améliorés et la rente a fermé au parquet à 78 75.

Après la clôture, elle est restée demandée à 78 80. Cinq 0/0, 117 75.—Quatre et demi 0/0, 000 00.—Quatre 0/0, 102 00.—Trois 0/0, 78 55.—Banque, 3365 00.— Obligations de Paris, 1277 50.—Naples, 106 95.— Dette active d'Espagne, 25 3/4.—Etats Romains, 103 3/4.—Cinq 0/0 belge, 103 0/0.—Trois 0/0 belge, 71 00.—Banque belge, 760 00.—Caisse Lafitte, 5030 00, 000 00.—Emprunt de 1841, 79 00.

De curieuses révélations nous sont faites par le *Courrier français* relativement à l'Algérie. Ce journal croit être sur la trace des projets qui avaient déterminé la mission du général de Rumigny. Le ministère, nous apprend-il, ne pardonne pas au gouverneur de la colonie d'avoir pris ses devoirs au sérieux, c'est-à-dire d'avoir travaillé dans le sens de l'occupation et de la colonisation.

Les ministres nous ont dit dans le discours du trône (c'est au *Courrier français* que nous empruntons cette citation) que l'Algérie était une terre désormais et pour toujours française; mais il reste à savoir ce qu'ils entendent par l'Algérie. Est-ce l'occupation restreinte ou la domination du pays? On a cru la question vidée quand on a vu l'armée s'avancer jusqu'à Mascara et y former un établissement qui est la cause réelle de nos succès. Eh bien! elle va renaitre, car les partisans de l'occupation restreinte, représentés par M. Guizot, s'obstinent plus que jamais dans un système qui mène droit à l'évacuation et à l'abandon.

Tout comme M. Molé avait envoyé M. Bugeaud pour faire le traité de Tafna, de même l'on a expédié le général de Rumigny, après les succès du nouveau gouverneur, pour traiter encore une fois avec Abd-el-Kader. Et non seulement on voulait faire la paix, c'est-à-dire relever soi-même la puissance à demi renversée de l'émir; mais on aurait poussé la complaisance jusqu'à lui restituer les villes où nous avons planté le drapeau français: Medeah, Milianah et Mascara. On aurait évacué tous ces postes si chèrement conquis. L'armée se serait repliée sur la Mitidja, où elle aurait vécu emprisonnée derrière l'obstacle continu. Nous aurions possédé dix lieues carrées de pays dans l'Algérie; le reste eût été abandonné aux Arabes et aux Anglais.

La résistance de M. Bugeaud déconcertera un peu ce plan, mais la cour ne l'abandonnera pas. Depuis qu'on a pu se convaincre que les chambres ne consentiraient pas à ériger la régence en vice-royauté et à faire de cette haute position l'apanage d'un M. le duc de Nemours, elle ne tient point à conserver l'Algérie.

A présent, le but de la mission de M. de Rumigny est connu: préparer l'abandon de notre conquête, voilà ce qu'allait faire en Afrique l'aide-de-camp du roi. Les députés demanderont-ils au pouvoir de s'expliquer? Nous le dirons avec le *Courrier français*:

Voici ce que les députés doivent exiger: la colonisation en même temps que la conquête. Nous mériterions d'être maudits par l'histoire, si nous laissions encore stérile un sol que nos braves soldats ont arrosé de leur sang.

On lit dans le *Constitutionnel*:

Il faut qu'il y ait quelque chose de bien grave dans la situation exté-

au théâtre.

Quetin, qui passait une partie de la journée à sauter devant son miroir, en disant: — Allons, saute, Quetin; tu étais caporal, et te voilà général! — fut donc informé qu'un suspect masqué en turc venait d'être arrêté. Il donna l'ordre qu'on le lui amenât dans sa loge.

M. Faure était anéanti de paraître ainsi vêtu dans une loge, à la clarté du lustre, devant une nombreuse assemblée; c'était une chose horrible pour lui, un affreux cauchemar. Les soldats de la patrouille ne le connaissaient pas; il fallait donc se montrer à ce Quetin qui avait une gaité impitoyable et de mauvaise compagnie. Quetin n'aimait pas M. Faure; il avait en horreur les orateurs de clubs.

M. Faure monte, escorté de fusiliers, l'escalier du théâtre, et arrive dans la loge où Quetin, armé d'un énorme lorgnon, murmurait entre ses dents son refrain favori: — Qui t'aurait dit ça! tu n'étais que caporal, et te voilà général! — Celui-ci se tourne et voit un Turc consterné sur le seuil de sa loge.

— Que diable m'amenez-vous là! cria-t-il, stupéfait, en toisant le malheureux Faure.

— C'est un suspect qui cherchait à s'échapper, reprend le caporal de la patrouille.

— Un suspect? voyons ça, dit Quetin qui fait approcher le faux Turc de la rampe de la loge.

M. Faure aurait voulu être à mille lieues.

— Tiens, tiens, dit Quetin, toi de général, c'est le citoyen Faure que je vois là! Quelle lubie vous a passé par la tête? Est-ce que nous sommes en carnaval? Allez-vous à quelque bal masqué? Oh! la drôle de figure!

En effet, M. Faure était excessivement drôle. Son chapeau à cornes s'élevait triomphalement sur sa robe de pacha; il envoyait lui-même sa femme à tous les diables et ne savait quelle honnête interprétation donner à l'étrangeté de son vêtement. De tous les coins de la salle les lorgnons et les regards étaient braqués sur la loge de Quetin. Un immense éclat de rire s'éleva et vint fondre sur le faux Turc. Tous les doigts le désignaient; son nom, lancé comme un volant, partait du parterre, était recueilli par les premières loges qui le renvoyaient aux autres parties du théâtre. Ce nom, ballotté, percé de plaisanteries aigues, retentissait alors fort désagréablement aux oreilles de celui qui l'avait toujours porté avec dignité. Quelqu'un dit: « Il a fini par faire comme il le disait: il a destitué le costume français. » Ce quelqu'un était un tailleur qui avait gardé bon souvenir d'une tirade de M. Faure contre les modes despotiques de son

siècle.

Quetin prolongeait avec une affreuse joie l'exhibition du Turc qui, ainsi humilié, finit par apercevoir, au fond de la loge, un jeune officier d'artillerie, seul, grave et sérieux au milieu de cette infâme gaité. La vue de cet officier fut un trait de lumière pour le martyr de Quetin et de la foule.

Un rapide souvenir éclaira tout-à-coup la figure du citoyen Faure:

— Ah! citoyen, dit-il en tendant les mains vers le jeune officier, ne me reconnaissez-vous pas? Il y a un mois, j'avais vos deux sœurs, deux admirables personnes, sous le bras, à la promenade de Meilhan (1). Vos sœurs avaient un costume qui exaspéra singulièrement les Marseillais. Ceux-ci firent preuve d'une pudeur farouche, et sans moi elles couraient un grand danger.

Le citoyen Faure disait l'exacte vérité. Un mois avant, un jour de décade, il s'était poliment offert pour conduire à la promenade deux jeunes étrangères arrivées depuis peu à Marseille: celles-ci oubliaient les modes grecques du temps. Belles et coquettes, elles reculaient singulièrement les limites auxquelles s'arrêtaient chez les dames les échantures des robes dans la partie supérieure du buste. Grâce à une excessive indulgence de la faiseuse, autorisée d'ailleurs par les enfantins caprices des étrangères, leurs robes, qui découvriraient d'opulentes épaules aux contours dorés, à la carnation ferme, s'éloignaient assez du cou pour m'en l'œil contemplateur masculin d'adorables perspectives. Ainsi donc, ces deux étrangères avaient accepté avec empressement le bras protecteur du citoyen Faure qui s'était pris pour elles d'un vif enthousiasme, parce que leur mère, femme d'un grand caractère, avait mieux aimé s'imposer les douleurs et les privations de l'exil que de vivre sous une domination étrangère.

Le jour que le citoyen Faure, dont l'austérité républicaine s'amoindrait au contact de la beauté, avait choisi pour paraître deux belles étrangères aux Allées de Meilhan, étant arrivé, ne fit une toilette brillante, frotta ses boucles, poudra sa queue, choisit la plus étincelante de ses vestes, le plus soyeux de ses habits, et vint, à l'heure prescrite, chercher les deux jeunes filles de l'exilée dont la toilette devait causer un si grand scandale. Le citoyen Faure, lui, ne s'effraya pas de toutes ces suaves ondulations d'épaules et de seins: il tendit ses deux bras aux jeunes filles et s'achemina, la tête haute et le port assuré, vers la promenade de Meilhan où la pudeur marseillaise se tenait en embuscade. Faure, tout entier aux devoirs de la galanterie, ne remarquait d'abord pas

l'étonnement que l'apparition de ses deux compagnes produisait; avec un peu plus d'attention, il eût recueilli bien des murmures et surpris bien des regards courroucés. En effet, la pudeur marseillaise s'indignait; les femmes détournaient la tête avec mépris, les hommes poussaient des exclamations ironiques. Le citoyen Faure comprit enfin la signification de ce tumulte qui s'élevait à ses côtés; il prit alors son air le plus digne et essaya par ses airs de tête imposants de dissiper l'orage qui s'annonçait sur un magnifique étalage d'épaules. Ses deux compagnes, non moins intrépides que lui, malgré leur extrême jeunesse, opposaient un sourire dédaigneux à cette étrange ovation; loin de rougir et de baisser timidement les yeux, elles regardaient en face les insolents qui, au lieu de leur savoir gré de leur toilette complaisante, la désapprouvaient avec des termes et des gestes d'une effronterie blessante. Le citoyen Faure et les deux étrangères faisaient donc bonne contenance, mais leur obstination à ne pas quitter la promenade faillit leur coûter cher.

Les épigrammes se changèrent en huées; aux huées succéda le jet de quelques projectiles dont l'un atteignit incidemment le nez du citoyen Faure. Exaspéré par cet attentat à la sûreté de son nez, le citoyen Faure se redressa de toute sa petite taille, mit les deux étrangères entre un arbre de la promenade et lui, et saisit l'occasion de débiter un discours aux descendants des Phocéens. La voix de M. Faure était vibrante et sonore; il se plaignait vivement d'une aussi odieuse infraction aux lois de l'hospitalité.

« Le frère des femmes que vous insultez, s'écria-t-il, est un brave qui a déjà versé son sang pour la patrie; leur père a pris les armes pour défendre son pays contre l'invasion anglaise; elles ignorent vos modes, les rendez-vous coupables de celles de leur ville natale? Voyons, ouvrez vos rangs et laissez-nous regagner en paix nos demeures; sinon je vous déclare mauvais citoyens et indignes du nom de Marseillais. »

Le *Si quem forte virum* de Virgile sera éternellement vrai avec le peuple. L'émotion du citoyen Faure et la fermeté de ses paroles eurent un plein succès; il put ramener chez elle ses deux compagnes dont cette scène n'avait nullement précipité les battements de cœur.

Il était cette scène que le citoyen Faure, malencontreusement vêtu en turc, rappela rapidement au frère des jeunes étrangères. Celui-ci se leva, et prenant vivement les mains du citoyen consterné, il lui dit:

— Venez avec moi, il ne vous arrivera rien de fâcheux. Quetin, qui voyait une proie échapper à sa gaité avinée, voulait retenir le turc; mais le jeune officier d'artillerie lui lança un regard qui le cloua sur sa chaise.

Comme on vit dans la salle que le turc allait se retirer, presque tous les

(1) Historique.

neure et intérieure du pays, pour qu'une commission d'adresse unanimement nommée par la majorité de la chambre mette un aussi long temps à accomplir sa mission. Il est rare que des commissions ou l'opposition était représentée y aient employé tant de jours.

Si nous sommes bien informés, aucune discussion sérieuse ne s'est en-core élevée sur la réponse à faire au discours de la couronne. Jusqu'à ce jour, on s'est borné à entendre les explications données par les divers ministres, et demain lundi ils les continueront.

Il paraît que les renseignements obtenus sur l'Algérie ont produit une impression très-vive sur les membres de la commission.

La discussion sur la réponse à faire à chaque paragraphe ne commen-cera vraisemblablement que mardi.

Sur un mandat d'arrestation lancé par M. le chancelier, le nommé Cho-quin, fabricant de limes, a été arrêté hier et conduit à la prison de la rue de Vaugirard.

Le nommé Mallet, amené de Doullens à Paris, a été dès son arrivée in-terrogé par M. le chancelier.

M. le chancelier a également interrogé Just Brazier et Colombier.

(Journal des Débats.)

Chaque jour apporte une preuve de la touchante intelligence qui règne entre les cabinets de France et de Russie. Plusieurs députés ont pu avoir communication de lettres récentes de Saint-Petersbourg qui annoncent que le chargé d'affaires de France a été pour ainsi dire frappé d'interdit. Les maisons où il était d'habitude reçu avec empressement sont fermées pour lui, les deux loges voisines de celle qu'il occupe doivent toujours être vides : c'est une sorte d'excommunication à l'instar de celles du moyen-âge.

(Constitutionnel.)

Les journaux ont annoncé un refus de budget subi par le maire d'Albi, qui est en hostilité ouverte avec son conseil municipal. Ce magistrat, per-sévérant dans ses prétentions, a deux fois encore présenté son budget, et deux fois il a été rejeté. La majorité s'est renforcée de nouveau dans la séance du 27 décembre, et 16 membres contre 10 ont refusé pour la troisième fois tout concours et le budget provisoire que M. le préfet par intérim avait mis le conseil en état de voter, d'après les prescriptions de la loi.

L'administration avait mis tout en œuvre pour ramener le conseil de ses précédentes déterminations. Tous les membres fonctionnaires ou qui aspirent à le devenir ont voté avec l'autorité.

Le Bulletin des Lois, n° 877, publié aujourd'hui, contient une ordonnance du 30 décembre, qui prescrit la publication de la fa-meuse convention dite des *détroits*, signée le 13 juillet dernier, et par laquelle notre cabinet est rentré dans le concert européen, convention dont les ratifications ont été échangées à Londres le 13 décembre suivant. Cet acte est fort court, si on en re-tranche l'énumération des titres des signataires. Nous le repro-duisons :

Art. 1^{er}. Sa Hautesse le sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir, à l'avenir, le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'en-trer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que, tant que la Porte se trouvera en paix, Sa Hautesse n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits ;

Et leurs Majestés le roi des Français, l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du sultan, et à se con-former au principe ci-dessus énoncé.

Art. 2. Il est entendu qu'en constatant l'inviolabilité de l'ancienne règle de l'empire ottoman, mentionnée dans l'article précédent, le sul-tan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des légations des puissances amies.

Art. 3. Sa Hautesse le sultan se réserve de porter la présente con-vention à la connaissance de toutes les puissances avec lesquelles la Sublime-Porte se trouve en relation d'amitié, en les invitant à y accéder.

Les signatures sont apposées dans l'ordre suivant : d'une part, MM. Bourqueney, Esterhazy, Neumann, Palmerston, Bulow et Brunow ; de l'autre, Chéikh.

Arrangement entre la Belgique et la France pour la concordance du chômage annuel sur les rivières et les canaux dont la navigation intéresse à la fois les deux pays.

Paractes officiels signés à Bruxelles le 9 et le 10 décembre 1841, les gouvernements belge et français sont convenus de faire con-corder, en Belgique et en France, les époques de chômage annuel sur les rivières et les canaux dont la navigation intéresse à la fois les deux pays ; à cet effet, le règlement suivant a été arrêté de commun accord entre les deux gouvernements.

Art. 1^{er}. Ne pourront commencer avant le 1^{er} août, ni se prolonger au-delà du 1^{er} octobre suivant, les chômages ordinaires et annuels, reconnus nécessaires pour l'entretien et la réparation des rivières, canaux français et belges dont l'indication suit :

spectateurs abandonnèrent leur place pour aller continuer dans le corri-dor et l'escalier du théâtre la bruyante manifestation d'enthousiasme que la vue de M. Faure, avec sa robe et son chapeau à cornes, avait excitée. Celui-ci avait pris le bras du jeune officier d'artillerie et se disposait à sui-vre la voie douloureuse par laquelle il lui fallait passer pour atteindre son domicile. Dès qu'il eut paru dans le corridor, les rires éclatèrent encore avec une frénésie diabolique. Des voies de fait allaient avoir lieu ; déjà une main indiscrète avait soulevé la robe du citoyen Faure qui n'avait pu, comme on sait, passer une culotte. Une insulte outrageante pouvait le ramener brusquement à sa plus jeune enfance. La liqueur amère que con-tenait le calice dont il s'abreuvait depuis le matin de cette fatale journée n'était pas encore tarie, la lie allait monter à ses lèvres ; il se tourne et pousse un cri de terreur. Son jeune compagnon l'entraîne sous le réver-bère du grand escalier, et là, faisant face à l'émeute, il croise les bras sur sa poitrine et donne à sa maigre et pâle figure une expression surnatu-relle. Ses yeux, profondément enfoncés sous son vaste front, sur la tempe duquel tombaient aplatis de longs cheveux noirs, lançaient des éclairs ; il ne dit que ces mots, prononcés d'un ton bref et impérieux : « Laissez-nous passer, citoyens », et sa main dessina un geste souverain.

Ce fut une vraie fascination. Toutes les bouches se turent, tous les ges-tes insolents furent réprimés ; le jeune officier descendit lentement l'esca-lier, au milieu d'un silence qui planait sur quelques murmures étouffés, et ramena paisiblement le citoyen Faure chez lui.

En prenant congé de lui, il lui dit :

— Nous sommes quittes, citoyen Faure ; ôtez-vous votre robe.

Ce jeune officier d'artillerie était Napoléon Bonaparte.

(Sémaphore.)

Le Village et la Ville.

En quittant son village pour venir à Paris, Benjamin avait promis et juré à Manette sa cousine de l'aimer éternellement et de revenir fidèle quand il aurait fait fortune, c'est-à-dire quand il aurait amassé cent écus pour acheter un coin de terre, le mobilier du ménage, quelques poules et deux ou trois lapins. Manette et Benjamin avaient pleuré en se séparant ; ils avaient échangé des gages d'amour et de constance. Manette avait donné à Benjamin un couteau dit *Eustache* qu'elle avait acheté à la dernière foire ; Benjamin avait donné à Manette un superbe foulard de coton du prix de 12 sols (vieux style).

Après cette scène attendrissante, Benjamin se mit en route, et tout en s'éloignant il criait : « Adieu, Manette ! » Et Manette agitait le foulard,

Rivières et canaux.

- 1^{er} L'Escaut depuis la frontière belge jusqu'à Cambrai ;
- 2^o Les rivières et canaux navigables du département du Nord qui ap-partiennent aux bassins de l'Escaut et de l'Aa, ce qui comprend la Lys, la Scarpe et les canaux qui dépendent de ces rivières ;
- 3^o Le canal de Saint-Quentin depuis sa jonction avec l'Escaut à Cam-brai jusqu'à sa jonction avec l'Oise à Channy ;
- 4^o La Sambre canalisée depuis la frontière belge jusqu'à Landrecies ;
- 5^o Le canal de jonction de la Sambre à l'Oise depuis Landrecies jusqu'à Channy.

Rivières et canaux belges.

- 1^o Le canal de Mons à Condé ;
- 2^o Le canal de Pommerœul à Autoing ;
- 3^o Le canal de Charleroy à Bruxelles ;
- 4^o La Sambre canalisée dans tout son cours jusqu'à Namur ;
- 5^o L'Escaut et la Lys depuis la frontière française jusqu'à Gand ;
- 6^o La ligne des canaux de Gand vers Dunkerque ;

Ce qui comprend le canal de Gand à Bruges, le canal de Bruges à Ostende, et le canal de Plasschandaale par Nienport et Furnes, vers Dunkerque.

Art. 2. Un arrêté spécial pour chaque canal et rivière dont la naviga-tion devra être interrompue sera pris chaque année par l'autorité admi-nistrative des deux royaumes, sur le rapport des ingénieurs, à l'effet de déterminer le commencement et la durée de l'interruption de la naviga-tion, qui sera réduite au nombre de jours indispensables à l'exécution des travaux, et de manière à ce que le chômage soit toujours compris dans les limites fixées par l'art. 1^{er}.

Art. 3. Les cas imprévus et de force majeure exceptés, lorsque les tra-vaux extraordinaires exigeront sur une rivière ou un canal un chômage de plus de deux mois, l'arrêté spécial et motivé qui sera pris à ce sujet fixera le commencement de ce chômage de manière à ce qu'il soit terminé le 1^{er} octobre. Cet arrêté devra précéder de deux mois au moins le com-mencement du chômage.

Art. 4. Dans le cas où l'abondance des eaux ferait craindre pour l'agri-culture des dégâts et des pertes, le préfet ou le gouverneur aura la fa-culté de faire baisser immédiatement les canaux et les rivières, sauf à en informer le plus tôt possible le public et l'administration du département de la province limitrophe.

Art. 5. Les arrêtés qui seront pris par l'un des deux gouvernements, en vertu des articles qui précèdent, seront transmis aussitôt à l'autorité ad-ministrative de l'autre pays pour lui donner toute la publicité possible.

Les arrêtés relatifs au chômage seront pris avant le 15 juin de chaque année.

Le *Mémorial agenais* annonce que, dans son audience du 29 décembre, le tribunal de Marmande a prononcé l'acquiescement de dix jeunes gens de Sainte-Livrade, prévenus d'avoir pris part aux troubles dont cette com-mune a été le théâtre à l'époque du recensement Humann.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Procès du NATIONAL et de la GAZETTE DE FRANCE.

Audience du 11 janvier.

PRÉSIDENT DE M. CHAMPANET.

Dès neuf heures, la cour d'assises est envahie par une foule nombreuse d'avocats et de curieux.

L'audience est ouverte à une heure de l'après-midi, la cour ayant com-mis M. le docteur Roger (de l'Orne) pour constater l'état de maladie de M. Delaroche, gérant du *National*, qui n'a pu se présenter devant la cour.

M. de Thorigny, avocat-général, se lève et dit : Messieurs de la cour, le sieur Delaroche a fait parvenir à la cour différents certificats, desquels il résulte qu'il est malade et dans l'impossibilité de se présenter devant la cour. M. le président a commis M. Roger (de l'Orne) pour examiner l'état du malade. M. Roger s'est présenté à Chaillot, dans la maison de santé où se trouve le sieur Delaroche, et rendant compte de sa mission, il a dé-claré que le gérant du *National* était atteint d'une affection rhumatis-male, et qu'il avait éprouvé une recrudescence sous l'influence du froid qui règne aujourd'hui ; le malade est dans l'impossibilité de sortir de sa cham-bre et de se présenter devant la cour. En conséquence, nous déclarons consentir à la remise demandée par le *National*.

En ce qui concerne la *Gazette de France*, nous savons bien qu'il a été rendu pour elle et pour le *National* un arrêt de jonction ; mais nous croyons que, vu l'incertitude du moment où pourra s'engager le débat contre Delaroche, la cour doit prononcer la disjonction et passer outre aux débats.

M^{re} Privezac, avocat de la *Gazette de France* : La *Gazette* ne peut ac-cepter le débat si le *National* ne comparait pas. L'article incriminé est de la rédaction du *National* ; la *Gazette* n'a fait que le reproduire. Il est évident qu'il nous importe de connaître les observations qui seront pré-sentées pour le *National* ; car, s'il est acquitté, la *Gazette* n'a plus qu'une défense de forme à présenter.

J'ai un autre motif à donner à la cour. M. Berryer, qui a bien voulu se charger de la défense de la *Gazette*, n'est pas à l'audience. Il a fait con-naître à la cour qu'une indisposition le retenait chez lui. La cour, pour les deux raisons que je viens de présenter, nous fera satisfaction.

M. de Thorigny insiste pour que la disjonction soit prononcée. La cause de la *Gazette* n'est pas liée à celle du *National* par la reproduction de l'article. La *Gazette* s'est fait la position qu'elle a aujourd'hui, et le *Na-tional* voudrait-il, à l'aide de l'artifice du langage, justifier l'ensemble de

l'article incriminé, la *Gazette* n'en resterait pas moins en cause ; car elle est allée au cœur de l'article, elle en a choisi le passage le plus envenimé ; de plus, elle a à répondre d'un autre article intitulé : *Situation*, et dont la rédaction lui appartient. Nous déclarons insister pour que la cause soit disjointe.

M^{re} Privezac insiste surtout pour que l'arrêt de jonction soit maintenu. Le dernier motif qu'il a invoqué n'a pas mérité de réponse de la part de M. l'avocat-général.

M^{re} Berryer est absent pour cause d'indisposition ; la cour ne voudra pas que la *Gazette* se présente sans défense ou soit jugée par défaut.

La cour, après délibéré, rend un arrêt par lequel, repoussant les conclu-sions de la *Gazette*, elle ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

M. l'avocat-général prend alors la parole et requiert contre la *Gazette* une condamnation sévère.

Le gérant, M. Aubry-Foucault, ne se présente pas, et la cour, jugeant par défaut, rend un arrêt qui condamne le gérant de la *Gazette de France* à 3 ans de prison et 4,000 fr. d'amende.

L'audience est levée.

Chronique.

LYON.

Un homme récemment renvoyé de la maison des *Deux-Jumeaux*, galerie de l'Argue, où il avait été employé, s'est suicidé samedi dernier en avalant une forte dose d'acide sulfurique. Les secours qui ont été prodigués à ce malheureux ont été inutiles ; il est mort mardi matin.

Le *Journal du Commerce* annonce que c'est parce que la maison qui l'employait n'était pas très-satisfaite de ses services qu'il avait pris la funeste résolution d'en finir avec la vie.

— Un autre individu, dit le *Courrier de Lyon*, s'est asphyxié le même jour à l'hôtel de Paris, quai Peyrollerie. On ignore la cause qui l'a porté au suicide.

— Mardi, dans la rue de Sarron, quartier de Perrache, un petit enfant que sa mère avait laissé seul dans la maison a été pres-que entièrement consumé par le feu qui sans doute avait pris à ses vêtements. Il avait cessé de vivre lorsque les voisins purent pénétrer dans l'appartement. Nous ignorons les détails de ce dé-plorable et cruel accident.

— Nous avons appelé à plusieurs reprises l'attention de l'au-torité sur l'état de la montée de la Chana et émis, selon le vœu des habitants, le désir d'y voir pratiquer une rigole d'écoulement pour les eaux pluviales et ménagères, amélioration impérieuse-ment nécessaire à l'assainissement des maisons qui, par des in-filtrations continuelles au travers des murs, sont dans un état fâcheux et presque constant d'humidité.

En ce moment, les habitants de la montée de la Chana, qui se trouve en beaucoup d'endroits couverte de glace, ne peuvent va-quer à leurs affaires et regagner la nuit leurs domiciles sans être exposés à de fâcheux accidents.

Nous espérons qu'en temps opportun l'autorité municipale vou-dra bien s'occuper de l'amélioration de ce quartier, qui pourrait être obtenue par quelques travaux faciles et peu importants. Il con-viendrait aussi, ce nous semble, d'obliger les propriétaires des maisons de la montée de la Chana à établir sur les toits des con-duits de descente pour les eaux pluviales.

La pente rapide de cette montée pourrait aussi être adoucie au moyen d'escaliers qui en rendraient le parcours moins pénible et beaucoup moins dangereux dans la saison d'hiver.

— Un arrêté de M. le maire ordonne, d'après l'avis du conseil de salubrité, et dans le délai de dix jours, le curage des puits et citernes de la ville de Lyon. Les inondations successives des mois de novembre et de décembre ayant pu altérer la pureté des eaux qui servent aux usages domestiques, l'administration veut éviter et prévenir par ce moyen les dangers qui pourraient compromet-tre la santé publique. Un avis placardé en même temps que l'ar-rêté dont nous venons de parler, dans un but analogue, invite les propriétaires de caves à les nettoyer et à les mettre dans un parfait état de propreté.

— Conformément à la loi du 21 mars 1831, la liste électorale communale pour 1842 sera dressée afin d'être affichée prochainement. Les personnes qui ont droit d'y être inscrites devront se présenter à la mairie avant le 28 janvier. Quel que soit le chiffre des contributions qu'ils paient, ont droit d'être inscrits sur cette liste :

- Les membres et correspondants de l'Institut ;
- Les membres de l'académie et des sociétés savantes ;
- Les avocats, avoués et notaires inscrits au tableau après cinq ans d'exercice et de domicile réel dans la commune ;
- Les employés des administrations civiles et militaires jouissant d'une pension de 600 francs et au-dessus, etc. ;
- Les anciens élèves de l'Ecole polytechnique admissibles ou admis dans les services publics, civils ou militaires et qui ont leur domi-cile réel dans la commune où ils séjournent, etc.

honteuse et timide indiquait qu'elle ne suivait qu'en tremblant le jeune céladon hors des barrières protectrices de l'octroi, et dans une guinguette, séjour de la gibelotte et de la séduction.

Ce nouveau couple alla prendre place non loin du premier venu. Mais à peine la jeune fille eut-elle jeté les yeux sur le gros garçon en casquette, qu'elle poussa un cri perçant : cri aussitôt répété par le cavalier de la femme rougeade. — Ah ! — Ah ! — Benjamin ! — Manette ! — Toi ici ! — Et toi ! — Quel plaisir ! — Quel bonheur ! — Mais pourtant... — Cepend-ant... — Quelle est cette femme ? — Quel est ce jeune pommadin ? — Tu me trompais... — Tu me trahissais... — Malgré tes serments... — Malgré tes promesses... — Monstre ! — Perfide !

Pendant ce colloque, la femme rougeade et le garçon coiffeur ouvraient de grands yeux et de grandes oreilles... Benjamin et Manette, rappelés à leur premier amour, à leurs doux souvenirs d'enfance, se mirent à pleu-rer en se jetant dans les bras l'un de l'autre, et par un mouvement spon-tané, ils sortirent précipitamment du cabaret pour causer seuls du village et de leurs amours.

La femme délaissée et le garçon coiffeur allaient s'élancer à la poursuite ldes fugitifs, quand le traître leur barra le passage et leur déclara qu'ils ne sortiraient pas sans avoir payé la gibelotte et les deux bouteilles de blanc. Qu'on se figure l'irritation de la femme libre et l'exaspération plus grande encore du malheureux garçon coiffeur ! Il eut beau protester qu'on n'avait pas le droit de lui faire payer un festin qu'il n'avait ni commandé ni consommé, le traître fut inexorable : il prétendit que c'était une affaire arrangée entre les deux couples pour lui voler son dîner, et menaça d'al-ler chercher la garde et de pousser l'affaire jusqu'en police correctionnelle. Le coiffeur s'entêta aussi et se mit à briser les meubles et la vaisselle. Sur ce, la garde intervint, le tapageur fut conduit au violon. Quand on cher-cha la grosse femme rouge, on s'aperçut qu'elle s'était éclipée à la faveur du désordre qu'avait occasionné cette scène bruyante.

Le traître a cité le garçon perruquier en police correctionnelle, et ce-lui-ci qui n'a pas voulu payer trois francs, montant de la carte de Benja-min, est condamné à 50 fr. de dommages-intérêts pour bris de meubles, plus à 25 fr. d'amende pour bris de la tête du gargotier. — Voilà une bonne fortune !

Benjamin et Manette se sont-ils beaucoup pardonné parce qu'ils avaient beaucoup péché ? C'est ce que l'on ignore. Mais, au dire du garçon coif-feur, la jeune Manette, conduite par lui jusqu'au bord du précipice, n'y était pas encore tombée, ce qui désolait le prévenu et ce qui permettra à Manette de recevoir sans rougir le titre de madame Benjamin.

— Nous annonçons que, d'après les démarches faites par M. le directeur des postes de Lyon près de son administration, le départ de la malle-estafette de Marseille sur Lyon sera avancé de trois heures, à partir du 15 janvier. (Communiqué.)

DÉPARTEMENTS.

Le sinistre du bateau à vapeur de l'état le *Brandon*, annoncé par le *Tage*, n'est encore que très-imparfaitement connu. Voici cependant les détails qui circulent sur cet événement par lequel nous perdons un navire de construction récente:

Le *Brandon*, poussé par un coup de vent de nord-nord-est dans le port de Mahon, y attendait une embellie; elle parut se présenter au bout de quelques heures. On en profita pour reprendre la mer; mais un temps plus affreux encore assaillit le bâtiment et l'obligea à regagner le port. Ce fut au moment d'y rentrer qu'une lame d'une force inouïe vint le soulever et le jeta d'un coup sur les brisants du fort Saint-Philippe.

Malheureusement le navire ne s'est pas perdu seul: quatre hommes ont laissé leur vie dans ce sinistre.

Il faut attendre maintenant le rapport du lieutenant de vaisseau qui commandait le *Brandon*. Cet officier, M. Brun, passe pour un homme instruit et capable; il faut espérer qu'il se disculpera de tout reproche devant le conseil de guerre auquel il devra répondre de la perte de son bâtiment.

On sait qu'une telle perte approche d'un million. C'est encore une nouvelle charge que les événements ajoutent au chiffre énorme du budget.

— Un événement qui pouvait amener le plus terrible désastre a eu lieu ces jours derniers à la poudrière de Belle-de-Mai, près de Marseille. Ce magasin, qui n'a pas été construit pour sa destination actuelle, se trouve voisin du logement du concierge, chargé de distribuer la poudre de mine et de satisfaire aux demandes des débitants. Cet homme s'était absenté avec son fils pour un travail à la poudrière du lazaret. Avait-il remis à sa femme les quantités de poudre qui pouvaient être demandées ce jour-là? On n'a pu le savoir encore; mais ce qui est positif, c'est que, sur les huit heures du matin, plusieurs explosions successives ont fait sauter le plancher du premier étage de la maison, percé le toit et crevassé les murs. La femme et la fille du concierge se trouvaient dans l'appartement où la poudre a pris feu; elles ont été horriblement brûlées. A leurs cris, le sergent du poste et un vieillard se sont précipités vers la porte, l'ont enfoncée, et le premier s'est élancé au milieu du feu, d'où il a retiré la mère et la fille, non sans être blessé au visage par la chute d'une pièce de bois et cruellement brûlé aux mains en s'efforçant d'éteindre les vêtements enflammés des deux femmes. Ce qui redoublait l'horreur de ce moment, c'est qu'on a su qu'une certaine quantité de poudre était encore dans la chambre, et que, si elle eût éclaté dans la direction de la poudrière et enfoncé le mur qui n'a pas plus de 60 centimètres d'épaisseur, 500 quintaux de poudre pouvaient sauter et détruire une partie de la ville. La maison était d'ailleurs tellement ébranlée qu'il y avait un péril imminent à y rentrer, et que les pompiers, arrivés au premier avis, ont cru devoir l'abattre à l'aide d'une grosse pièce de bois appuyée sur un tonneau et frappant comme un bélier. La plus grande partie de l'édifice a été ainsi détruite avec le peu de meubles qu'elle contenait.

Les soldats de la caserne des Préselines étaient accourus les premiers. Ils ont formé la chaîne dans le cimetière jusques à un puits assez éloigné et qui seul pouvait fournir de l'eau. Mais l'incendie avait peu de force, et tout le mal a été produit par l'explosion.

La femme du concierge a le visage horriblement maltraité; sa fille a reçu de graves brûlures à la poitrine et au corps. Le brave sergent qui les a sauvées au péril de sa vie, et que nous regrettons de ne pouvoir nommer, appartient au 3^e bataillon du 62^e de ligne.

L'autorité s'est promptement transportée sur les lieux. On y a vu d'abord M. le directeur des contributions indirectes, M. le commissaire des poudres et salpêtres. M. le préfet y est également venu. Ces messieurs ont pu reconnaître eux-mêmes combien sont fondées les réclamations présentées par les habitants et auxquelles on n'avait pas voulu faire droit. Une poudrière ne doit jamais être placée au bord d'un chemin ni à une aussi faible distance de la ville; elle ne doit pas être voisine d'une maison d'habitation où l'on fait du feu; elle doit avoir des murs très-forts et une enceinte extérieure qui ne permette pas aux passants de s'en approcher. S'il est de toute nécessité qu'une certaine quantité de poudre soit tenue hors du magasin, il faut du moins qu'elle reste déposée dans un lieu fermé où elle n'ait rien à craindre du feu. Enfin, il serait à désirer que ces établissements dangereux fussent toujours placés dans un fond ou du moins derrière quelque hauteur qui les séparerait des villes et autant que possible de toute habitation, ce qui, en cas de malheur, diminuerait au moins les terribles effets de l'explosion.

La ville de Marseille a le droit d'exiger que l'Etat enlève la poudrière placée si maladroitement à peu de distance de ses murs, dans une ancienne maison de campagne qui n'offre aucune des conditions nécessaires pour recevoir un semblable dépôt. La dépense que la construction d'un véritable magasin à poudre devra entraîner ne peut être mise en comparaison avec les horribles malheurs qui résulteraient d'une explosion. (*Gazette du Midi*.)

— On écrit de Béziers (Hérault), le 7 janvier :

« Mardi dernier, une grande quantité de neige est tombée sur la ville et les campagnes. Le thermomètre centigrade était ce matin à 4 degrés 1/2 au-dessous de zéro. La neige n'est pas encore fondue. Il est à craindre que nos vignes, nos oliviers et les autres arbres fruitiers, sur lesquels la neige s'est gelée, n'aient beaucoup souffert.

« En 1830, par un temps semblable, un grand nombre d'arbres moururent, beaucoup de souches périrent, et d'autres perdirent les ceps qui auraient porté des fruits; aussi la récolte fut-elle mauvaise non-seulement cette année-là, mais encore pendant les années qui suivirent.

« Des bandes nombreuses de bécasses sont descendues de nos montagnes dont la neige couvre les sommets, et nos campagnes sont couvertes de chasseurs qui en font un abattis considérable. »

— La banque de France admet maintenant à l'escompte les effets de Besançon, Caen et Clermont-Ferrand, aux conditions déjà établies pour les autres villes où elle a des comptoirs.

— On lit dans l'*Émancipation* de Toulouse :

« M. le maréchal-de-camp Rambaud, commandant le dépar-

tement de la Haute-Garonne, vient d'être mis en disponibilité. L'ordre a été lu ces jours derniers dans les casernes.

« Cette mesure est encore une suite de la sauvage et extralégale position prise par le cabinet dans les affaires de Toulouse. M. le général Rambaud, un des principaux témoins dans le procès jugé devant le jury des Basses-Pyrénées, avait mis, on se le rappelle, dans sa déposition une modération et une convenance qui prouvaient son désir de rendre hommage à la vérité, autant que la passion brutale et l'acharnement déployés par d'autres montraient chez eux le besoin de faire la cour au pouvoir.

« Comme l'honorable général Saint-Michel, M. Rambaud devait donc s'attendre à être puni pour avoir osé compter avec sa loyauté et avec sa conscience là où le gouvernement voulait du zèle aveugle, absolu. Cette disgrâce, qui l'honore, prouve à quel rôle sans moralité les ministres de l'étranger voudraient réduire l'armée nationale.

SOIES. — On attend la foire d'Aubenas du 17. Les mouliniers consomment leurs dernières provisions. Les détenteurs assurent que tout annonce que la journée du 17 sera une des meilleures de l'année.

En attendant, il y a à peu près sur tous nos marchés un assez bon petit courant d'affaires. Les grèges maintiennent leurs prix. Les filatures d'ordre, déjà et presque toujours haut cotées, tendent à s'élever encore.

Vendredi, à Romans, malgré un froid des plus vifs, il s'est fait quelques ventes soies grèges du pays ordinaires et courantes aux prix indiqués mardi dernier : 26, 26 50 et même 27 fr. le demi-kilog.

A Aubenas, calme. Il y a eu néanmoins quatre ou cinq commissions quelque peu importantes pour la place de Lyon. Les prix restent à 27, 28 et 29 fr. soies grèges; 32, 33 et 35 fr. soies de filature courantes.

A Avignon il s'est vendu quelques balles grèges en filature du Var, 1^{re} mérite, payées de 29 à 30 fr. 50 c. le demi-kilog., sans escompte; 27 fr. 50 c. le demi-kilog. en bonne marchandise courante, et 25 à 25 fr. 50 c. les royales de Messine et de Naples, au titre 14/15 et 12/13 deniers.

Peu de chose à Nîmes, Bagnols, Saint-Jean et tout le département du Gard.

Rien de Marseille, qui reste encombrée de marchandises offertes à des prix fort bas et qui pourtant s'écoulent beaucoup trop lentement au gré des détenteurs et des courtiers.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Paris possède depuis long-temps de nombreuses maisons de santé dirigées par d'habiles médecins.

Les étrangers et les élitaires malades, les convalescents, les valétudinaires qui ont besoin de soins éclairés, d'un régime convenable, d'un air vif, pur, les personnes atteintes de maladies chroniques, y vont demander des secours.

Le docteur Thomassin vient de fonder à la Croix-Rousse, clos d'Antoine, rue Constantine, un établissement de ce genre.

Proximité de la ville, exposition au midi, appartements bien meublés, bien décorés, salle de bains, vaste jardin avec ombrage, table bien servie et appropriée à la position des malades, nombreux domestiques, gardes-malades intelligentes : tels sont les avantages qui s'y trouvent réunis. Il ne peut donc manquer de réussir.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

EN VENTE
A LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE DE CHARLES SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

TRAITÉ PRATIQUE DES MALADIES DE L'ENFANCE,

Fondé sur de nombreuses Observations cliniques.

PAR LE DOCTEUR F. BARRIER,

Ancien interne de l'hôpital des Enfants malades de Paris, vice-président de la Société médicale d'émulation de Lyon.

Deux forts volumes in-8°. — Prix : 16 fr. (222)

VENTE, APRÈS DÉCÈS,
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'objets mobiliers, argenterie et bijoux.

Par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville,

Rue de la Vieille-Monnaie, n. 16.

Le mercredi dix-neuf janvier mil huit cent quarante-deux, et jours suivants, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, on vendra les meubles, linge et hardes, qui se composent de chaises et fauteuils foncés en crin, tables à thé, consoles, commodes, secrétaires, le tout acajou avec dessus en marbre; placards, buffets de salle, bois de lit, glace, pendules, gravures, sommier élastique, matelas en laine, draps de lit, nappes, serviettes, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine, et d'un trousseau de femme.

Et le vendredi vingt-un janvier suivant aura lieu la vente de l'argenterie et des bijoux qui consistent en couverts, cuillers à ragoût, poche et timbale, boucles d'oreilles garnies en diamants, etc.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (2297)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Cornaro, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7537)

1 FR. 20 CENT. LE FLACON.
ENGELURES.
Spécifique infailible pour les guérir. — Pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8190)

AVIS.

On a trouvé mardi, entre onze heures et midi, dans le quartier de Bellecour, **DES DENTELLES.**

On peut les réclamer chez M. Brun, bureau des voitures de Villefranche, quai de Bondy. (224)

MALADIES SERÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

Changement d'heure de départ.

Les Berlines du Commerce pour Grenoble, dont le départ avait lieu à 3 heures de l'après-midi, partent actuellement à 7 heures du soir; elles se chargent toujours du transport des marchandises et des espèces. Le trajet se fait en 12 heures par Bourgoin, Riol, le Grand-Lemps et Voiron. Bureaux chez MM. Gillet et Plisson, 43 et 46, port du Temple. (5470)

Spécifique infaillible pour les ENGELURES.

Pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30.

On y trouve également le véritable SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU contre les irritations de la poitrine, et le SIROP DE MACORS autorisé par décret impérial du 15 janvier 1807, remède approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges. (7342)

(225)

A vendre.

UNE SUPERBE JUMENT BLANCHE, parfaitement dressée pour la selle.
S'adresser à M. Junieux, écuyer, hôtel de l'Ecu-de-France, rue Lanterne.

AVIS.

Mme ÉMILE CHEVÉ ouvrira un nouveau cours de musique vocale, le jeudi 27 janvier, à huit heures et demie du soir, chez elle, place Croix-Paquet, n. 11 (maison Ricard), et le continuera les lundis et les jeudis.

Le vendredi 28 janvier, elle ouvrira, à la même heure, un cours d'harmonie qui sera continué les mardis et les vendredis.

Une dame peut se faire accompagner.

Le prospectus se délivre gratuitement chez le concierge. (226)

Avis aux Amateurs

DE PATINAGE.

Le sieur BLANC prévient les amateurs qu'il tient à l'île Robinson, à gauche du pont Morand, aux Brotteaux, un lieu propice au patinage. On y trouve à boire et à manger. Il donne des leçons de patinage. On y trouve des patins au choix. (225)

ROTONDE DES BROTTAUX.

Samedi 15 janvier 1842.

NUIT PARISIENNE,

A l'instar des Bals de la Renaissance.

L'orchestre, composé de 60 musiciens et dirigé par MM. Cherblanc jeune et Charles Gourlier, exécutera pour la première fois des quadrilles nouveaux.

Une nouvelle décoration confectionnée pour ces Bals sera éclairée par 800 feux de gaz. Les plus grandes mesures d'ordre et de prévoyance sont prises pour concilier les plaisirs du public avec la décence et les mœurs.

Le Bal commencera à dix heures.

Prix d'entrée : 2 fr. pour un Cavalier; 1 fr. pour une Dame. (5478)

RHUMES, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stœchas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré des qualités toniques incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que *Asthmes, Toux seches, Oppressions, Aphonie de la voix, Catarrhes bronchiques et pulmonaires, Crachements de sang, Coqueluche*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la Bile et les Glaires; il réussit également dans les *Affections nerveuses* et les *Faiblesses d'estomac*.

S'adresser à Lyon, à la Pharmacie rue du Palais-Grillet, n° 23;

Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermézon, rue de la Comédie. (7382)

CAPSULES de MOTHES

à BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

Une des plus belles inventions Pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux médicament sont trop connues de tous les médecins, pour que nous les rappelions ici. Seules brevetées par *Ordonnance du Roi* et approuvées par l'Académie de Médecine de Paris, elles sont infaillibles pour la PROMPTE et SURE GUÉRISON des maladies serètes, etc. Chez MOTHES, LAMOTHEUX et Cie, rue SAINT-ANNE, 20, à PARIS.

NOTA. On y trouve aussi des capsules à toutes sortes de médicaments, notamment l'HUILE DE FOIE DE MORUE, l'ESSENCE DE Térébenthine, et les CRÈMES. (Cette dernière substance est bien moins efficace que le Copahu.)

DÉPÔTS, à Lyon, chez MM. Vernet et André, et dans toutes les bonnes pharmacies, ainsi qu'à Saint-Etienne, Givors, Saint-Chamond, Roanne, Villefranche, Vienne, Montélimart, Valence, Mâcon et Chalon. (7844)

A louer de suite,

POUR ENTREPOT DE LIQUIDES OU AUTRES MARCHANDISES.

HANGAR CONSTRUIT EN PIERRES, avec cour et pompe, le tout contenant près de 700 mètres de terrain. Cet entrepôt est situé impasse des Quatre-Ruettes, Grande-Rue de la Guillotière.

S'adresser à M. Dupuy, cafetier, Grande-Rue, n. 7. (5466)

AVIS.

M. AUGROS, rue Mulet, 6, est chargé de louer de suite, dans la rue Saint-Pierre, UN BEAU MAGASIN, avec le premier étage au-dessus qui peut faire un second magasin.

Il est chargé de la vente de PLUSIEURS MAISONS dans la ville et de PLUSIEURS PROPRIÉTÉS pour placement. (5479)